



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE  
DE LA BASSE LIMAGNE

Envoyé en préfecture le 22/11/2022

Reçu en préfecture le 22/11/2022

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 063-256300187-20221117-B2022\_11\_31-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Bureau Syndical du  
17/11/2022

Délibération  
n° B 2022-11-31

Date de convocation :  
08/11/2022

Nombre de membres  
en exercice : 15  
Nombre de membres  
présents : 12  
Nombre de suffrages  
exprimés : 12

VOTE :  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 0

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre, le Bureau Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Convention JOZE – SBL 2023 : extension réseau AEP Rue du Puy-de-Dôme**

Monsieur le Président explique aux délégués que, dans le cadre de l'urbanisation de la rue du Puy de Dôme à JOZE, il convient de procéder à une extension de canalisation d'eau potable appartenant au SIAEP de la Basse Limagne. Les parties se rapprochent ainsi pour convenir des conditions de participation financière.

Une convention a été établie afin de déterminer le montant de la participation financière de la commune de Joze (selon délibération du 18/03/21 fixant la procédure et les critères de prise en charge des extensions de réseau)

Ci-dessous le calcul de la participation financière :

Le montant du projet est le suivant :

- Montant extension des travaux (150m) : 25 000,00 € TTC

Le montant prévisionnel à la charge de la commune de Joze est défini sur la base du projet établi par le SIAEP de la Basse Limagne, maître d'œuvre de l'opération :

- Extension de 100m :  $19\,600,00 \times (100/150) =$  **16 666 € TTC**

Le **montant total définitif** à la charge de la commune de Joze sera arrêté sur la base de la facture finale (ou décompte final) de l'entreprise retenue pour réaliser les travaux et du maître d'œuvre.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Les membres du bureau doivent délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

### DELIBERATION

Le Bureau Syndical, les explications du Président entendues :

- Donne son accord concernant le projet,
- Autorise le Président à signer la convention de participation financière citée en objet.

FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président,  
René LEMERLE

